

MAIRIE DE ST GENEST LACHAMP

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2024.

Le Conseil Municipal de ST GENEST LACHAMP, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire MERCURY Sonia, le jeudi 06 juin 2024 à 18 heures.

Etaients présents : DESROIS Gilbert, DURAND Pierre, LEPINE Nadine, MARTIN Eliane, MERCURY Sonia, SENO Yves, SIEBERT Joachim, SOULAGEON Pierrette.

Secrétaire de séance : LEPINE Nadine

1- Nouveaux statuts de la communauté de communes Val'Eyrieux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0008 du 31 mai 2013, portant constitution de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Considérant le rapport du conseil communautaire du 08 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts ;

Madame le Maire propose d'adopter les statuts modifiés, tels qu'ils ont été délibérés lors du Conseil Communautaire du 08 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec sept voix pour et une contre,

- APPROUVE les nouveaux statuts tels qu'ils ont été adoptés lors du Conseil Communautaire du 08 avril 2024.

2- Nouveaux statuts du PNR des Monts d'Ardèche – Proposition d'amendements :

Lors du Comité Syndical du Syndicat Mixte du PNR des Monts d'Ardèche du 28 mars 2024, un projet de modification des statuts a été présenté dans le but d'adopter des principes communs à tous les Parcs Naturels Régionaux d'Auvergne Rhône-Alpes et de répondre aux recommandations de la Chambre régionale des comptes Conformément à la procédure de modification statutaire actuelle, les collectivités membres doivent émettre un avis sur cette proposition dans un délai de 3 mois, soit avant le 6 juillet 2024. Sans réponse à cette date, leur avis sera réputé favorable. La modification statutaire porte notamment sur les articles 9, 13-4 et 13-5 des statuts actuels.

Si l'intérêt d'une révision et d'un toilettage des statuts d'une structure comme le syndicat mixte du PNR des Monts d'Ardèche est entendable, cette modification ne doit ni faire obstacle à la démocratie en mettant à mal les équilibres décisionnels, ni marginaliser les communes dans les prises de décisions syndicales, ni réduire l'expression des opinions au sein du PNR. En effet, la modification proposée a notamment pour objet de réduire le nombre de sièges des collèges régional et départemental dans les instances du syndicat mixte afin d'assurer leur présence effective et parallèlement d'augmenter le nombre de voix portées par ces élus (de 12 à 25 pour le collège régional et de 2 à 5 pour le collège départemental).

Considérant que les statuts d'un syndicat mixte ouvert comme le SM PNR des Monts d'Ardèche, constitue à la fois le socle du projet qu'il porte et le ciment de la cohésion du territoire qu'il représente, et que toute modification de ce document de base ne peut se faire sans, a minima, l'avis des collectivités membres ;

Considérant que la réduction du nombre de sièges affaiblira la diversité représentative des assemblées régionale, départementale au sein du syndicat mixte ;

Considérant que la réduction du nombre de sièges des élus peut en effet être un facteur d'amélioration de la présence des élus ;

Considérant que le nombre de pouvoir dont peuvent disposer les membres du comité syndical ou du bureau constitue inversement un facteur d'absentéisme tant pour le décompte du quorum que pour celui de la majorité nécessaire aux décisions du syndicat ;

Plusieurs délégués au comité syndical, après analyse des différentes modifications proposées et devant l'inquiétude qui s'est manifestée lors du comité syndical du 28 mars dernier, ont formulé des amendements pour corriger la

proposition de modification des statuts adressée pour avis aux communes, dans le sens d'une meilleure expression de la démocratie et de la diversité du territoire.

Madame le Maire propose donc aux membres de conseil de délibérer afin d'une part d'émettre un avis défavorable sur le projet de modification des statuts tel que présenté, et d'autre part de solliciter la prise en compte lors du prochain comité syndical du syndicat mixte des amendements suivants.

Amendement N°1 - Article 9 – Modification des statuts

Cet amendement vise à rétablir les 2ème et 3ème alinéas, supprimés dans le projet de modification
(...) *Dans le cas où la modification statutaire concerne l'article 18 relatif aux contributions statutaires, le Comité Syndical consulte préalablement chaque membre de droit sur la proposition de modification.*
Les membres de droit devront se prononcer pour avis simple dans les trois mois de leur saisine, passé ce délai, ils seront réputés avoir donné un avis favorable à la proposition de modification.

Amendement N°2 - Article 10.1 : Composition du Comité Syndical

Cet amendement vise à garantir une pluralité d'expression au sein de l'assemblée syndicale, et à respecter la représentativité des assemblées élues au suffrage universel direct, en ajoutant la phrase suivante au 3ème alinéa :
(...) *Lorsqu'une collectivité bénéficie de plusieurs sièges au comité syndical ou au bureau, ces délégués sont désignés en tenant compte de la pluralité de la représentation au sein de cette même collectivité. (...)*

Amendement N°3 - Article 13.4 - Quorum

Cet amendement vise à rétablir la rédaction du 1er alinéa et à supprimer la modification proposée.
Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer qu'à la condition de disposer au moins de plus de la moitié des membres de droit présents ou représentés.
Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer qu'à la condition de disposer au moins de plus de la moitié des voix des membres de droit présents ou représentés.(...)

Amendement N°4 - Article 13.5 – Pouvoir

Cet amendement vise à modifier le 3ème alinéa en complément de la modification proposée en 4ème alinéa
(...) *Un membre peut être porteur d'un pouvoir écrit maximum.*
Les pouvoirs attribués portent sur le nombre de voix du délégué qui transmet son pouvoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis défavorable sur le projet de modification des statuts tel que présenté le 28 mars 2024,
- APPROUVE les amendements énoncés ci-dessus.

3- Honoraires – Bornage :

Suite à la réception de plusieurs devis concernant une demande de bornage pour la commune, le conseil décide de faire appel à la société Geodiag4307.

4- Divers :

- **SDE 07 – remplacement des lampes pour des LED :** Madame le Maire expose aux membres du conseil l'étude faite par le SDE07 et leur proposition de financement pour le passage de l'éclairage public de la commune aux LED. Avec 6 voix pour et 2 contre, le conseil accepte la proposition du SDE07.
- **Manifestations 2024 :** Point sur les diverses manifestations et leur organisation.
- **Bulletin municipal :** Point sur le contenu du prochain bulletin.
- **Affichage libre :** Mr Durand attire l'attention sur le fait que la commune ne serait pas aux normes concernant l'affichage libre. Il propose que des panneaux soient mis à la disposition des particuliers dans les différents hameaux à côté des panneaux d'affichage municipaux existants.
- **Utilisation de la salle des fêtes :** Monsieur Durand demande dans quelles conditions les habitants pourraient utiliser la salle des fêtes pour un « café » périodique. Il est rappelé que pour toute utilisation de la salle il est au moins demandé aux utilisateurs à ce que les frais courants (eau, électricité, ...) soient pris en charge et qu'il faut qu'il y ait une assurance de type responsabilité civile en cas de problème.
- **Courriers divers :** Lecture faite du courrier de Mme POUZET et Mr ROISSAC concernant le chemin du Bois Soubeyrand. Après concertation sur différents points, une réponse leur sera adressée.